

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 4 mars à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès (arrivée à la question n°5), Mme JAUBERT Sylvie MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, OLIVERO Albert, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (pouvoir de Mlle JACQUES Elisabeth), LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Melle JACQUES Elisabeth (ayant donné pouvoir à M. JACQUES Jean) et M. MARTIN Jacques.

Délibération 2013/20

OBJET : STATION DU SAUZE : ALIMENTATION ELECTRIQUE DU TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES DU BREC - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les travaux de construction du télésiège visé en objet ont nécessité la dépose de l'ancienne ligne électricité basse tension alimentant le relais TDF sur lequel sont en place plusieurs opérateurs et l'installation d'un nouveau réseau alimentant à la fois le relais et la gare amont du télésiège,

CONSIDERANT que ces travaux, non subventionnés, ont été réalisés par la Commune d'Enchastrayes et que leur coût s'est établi comme suit :

Fournisseur	Références	Montants TTC	Montants HT
ETEC	Facture 120641/A12114/S641 du 28/09/2012	37 852.92 €	31 649,60 €
TRON Stéphane	Facture 2012-537 du 25/08/2012	2 392.00 €	2 000,00 €
ERDF MEDIT.	Facture 0325-705288499 du 19/07/2012	61 343.15 €	51 290,26 €
TOTAL		101 588.07 €	84 939,86 €

VU la délibération du 30 novembre 2012 du Conseil Municipal d'ENCHASTRAYES sollicitant de la Communauté un fonds de concours d'un montant de **42 196,93 €**,

VU l'article L 5214-16 (V) du Code Général des Collectivités Locales, permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par des fonds de concours versés entre Communautés de Communes et communes adhérentes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés,

CONSIDERANT que ce même article stipule en outre que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents, (M. OLIVERO n'ayant pas pris part au vote)

- **DECIDE** d'attribuer à la Commune d'ENCHASTRAYES un fonds de concours de **42 196.93 €**, ce qui porte l'autofinancement de ladite Commune à la même hauteur

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Annexe Ski 2013, art 4818

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. LANFRANCHI.

